CIRCULATION DES DOSSIERS DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS

Réputé agréé
EPS

Non réputé agréé
EPS et Culture

Intervention ponctuelle

Intervention récurrente dans le cadre d'une convention

Intervention ponctuelle ou récurrente

Présentation à l'enseignant de la carte professionnelle ou de l'autorisation de l'employeur pour un fonctionnaire.

L'avenant annuel à la convention précise la liste des personnes concernées (document A2) dont la compétence technique et l'honorabilité ont été vérifiées par l'employeur.

Document A1 pour une première demande.

Constitution d'un dossier comportant les diplômes et les pièces justificatives permettant d'exercer l'activité.
(Document A1)

Pour la culture, dans le cadre d'une convention , demande de renouvellement avec le document A2.

Transmis à la D1D pour l'EPS ou à HAPC pour le volet Arts et culture pour :

- Vérification des compétences techniques et du projet pédagogique par le CPD de la spécialité.
- Vérification de l'honorabilité.

Signature du DASEN

Mise à jour par la DSDEN de la liste des professionnels agréés consultable en accès restreint sur le site de la DSDEN

Retour du document A1 ou A2 à la structure ou au professionnel qui en a fait la demande.